

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68 rue des Garennes 57155 Marly, doivent réaliser les travaux de réfection de chaussée sur le giratoire entre la RD 999 et la RD 155D à Ars-Laquenexy,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Les nuits du 13 au 14 avril et du 14 au 15 avril 2023, de 21 h 00 à 6 h 00 :

- **La RD 999 – Route d'Ars-Laquenexy, sera barrée au PR 2+54, sortie d'agglomération de Metz en direction de Ars-Laquenexy,**
- **La RD 155D – Rue Principale à Ars-Laquenexy, sera barrée au PR 4+460, sortie d'agglomération d'Ars-Laquenexy en direction de Metz,**
- **La RD 999 sera barrée au PR 5+180, au giratoire entre la RD 999 et la Rue Principale à Ars-Laquenexy,**
- **La RD 155D – Route d'Ars-Laquenexy, sera barrée au PR 3+395 - sortie d'agglomération de Jury – Les Vallons en direction de Metz,**

- **L'allée de Mercy sera barrée au niveau de l'intersection permettant l'accès au Pôle Santé et Innovation du Plateau de Mercy,**
- Les véhicules venant de Laquenexy et désirants se rendre à Metz seront invités à prendre la direction de Ars-Laquenexy – RD 155D – Rue Principale puis dirigés vers Marsilly – rue des Chevrottes, pour reprendre la rue des Hauts Poiriers – RD 4B, puis la RD 4 en direction de Metz,
- Les véhicules venant de Metz – La Grange aux Bois et désirants se rendre à Ars-Laquenexy et Laquenexy seront invités à emprunter la rue du Bois de la Dame puis rue de la Baronète, et dirigés sur la RD 4 – Boulevard Solidarité, en direction de Pange, pour reprendre la RD 4B en direction de Marsilly, la rue de la Vignotte vers Ars-Laquenexy, puis la rue Principale vers Courcelles-sur-Nied,
- Les véhicules venants de Metz et désirants se rendre à Jury seront invités à emprunter la rue de la Grange aux Bois puis la rue Henriette Marie jusqu'au giratoire de la ZAC de Mercy, puis dirigés sur la RD 955A, pour continuer sur la RD 955 en direction de Jury,
- Les véhicules venants de Jury et désirants se rendre à Courcelles-sur-Nied seront invités à emprunter la RD 155D, puis la RD 70E en direction de Méclevues, pour rester sur la RD 70E – Chemin de la Botte à Frontigny, pour reprendre la RD 70 en direction de Courcelles-sur-Nied,
- Les véhicules de plus de 3.5 tonnes venants de Metz et désirants se rendre à Laquenexy et Rémilly, seront dirigés sur la RD 4 – Boulevard Solidarité, en direction de Pange, jusqu'au giratoire – rue de Metz à Pange, pour reprendre la RD 67 en direction de Rémilly et Laquenexy.
- Les véhicules de plus de 3.5 tonnes venants de Rémilly et désirants se rendre à Metz seront dirigés sur la RD 67 en direction de Pange, puis dirigés sur la RD 4 en direction de Metz.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Metz, Ars-Laquenexy, Laquenexy, Jury, Mécleuves, Courcelles-sur-Nied, Pange et Marsilly.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230412-ARR-ATM-2023-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 avril 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.